

AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

Paragraphe I.C (FONCTIONNEMENT / Conditions d'accès et de circulation), ajouter :

A leur entrée dans l'établissement, les élèves doivent systématiquement présenter leur carnet de liaison au personnel d'accueil.

Annexe "Régime des entrées et des sorties", ajouter :

Si à son entrée dans l'établissement l'élève n'a pas son carnet de liaison, un billet daté de substitution lui sera remis par la vie scolaire. S'il est externe ce jour-là, l'élève sera autorisé, sur présentation de ce billet, à sortir de l'établissement pendant la pause méridienne.

Annexe "Les sanctions au BS"

Après "Observation écrite dans le carnet de liaison", ajouter "ou rappel à l'ordre via Ecole Directe avec notification électronique à ses parents"

Annexe "Retenue"

Après "Lorsqu'une retenue est posée pour un élève, ses parents en sont notifiés par Ecole Directe. Un billet de retenue du carnet de liaison", ajouter "ou un avis électronique de sanction sur Ecole Directe"

Après "Le billet de retenue doit être retourné contresigné", ajouter "dans le carnet de liaison ou électroniquement sur Ecole Directe".

Cet avenant entre en vigueur au 06/11/2023.

Signature électronique de chaque adulte exerçant l'autorité parentale :